



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3003

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Assainissement - Modernisation de la station d'épuration - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havar, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-3003**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Meyzieu

objet : **Assainissement - Modernisation de la station d'épuration - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Rappel du contexte**

La station d'épuration de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure par les services de l'État de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CE.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la station d'épuration a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre à court terme la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

La 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

Aujourd'hui, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité ; ils doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la station d'épuration doivent être augmentées compte tenu que la population raccordée au système d'assainissement est amenée à croître dans les prochaines décennies,
- le niveau de traitement de la station d'épuration pourrait être renforcé, notamment, en application de la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE qui donne pour objectif d'atteindre un bon état écologique pour toutes les eaux de surface.

S'ajoute à cela la nécessité d'aménager les locaux du bâtiment administratif de sorte que les agents d'exploitation de la station d'épuration puissent prendre leur poste directement sur leur lieu de travail et non plus à la station d'épuration de Jonage comme actuellement.

## II - Description du projet

Les travaux comprendront :

- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- la déconstruction des ouvrages de la station d'épuration datant des années 80,
- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées, dont la nature et les performances dépendront du niveau de rejet à respecter réglementairement,
- la création d'un diffuseur à l'extrémité de la conduite de rejet, afin d'assurer une meilleure dissipation des eaux rejetées dans le canal de Jonage,
- l'aménagement des locaux réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine pour une prise de poste des agents sur le site de Meyzieu.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

## III - Coût et planning du projet

Le coût global du projet est estimé à 11 000 000 € HT.

Répartition des dépenses dans le temps :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
dépenses pour le projet (en € HT)	130 033	201 790	491 510	4 943 833	3 502 500	1 730 334	<b>11 000 000</b>

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en octobre 2018 pour un démarrage de la phase conception en mai 2019. Le marché de travaux devrait être lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Meyzieu.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 assainissement pour un montant de 869 967 € HT en dépenses et 20 300 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5496, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 300 € HT en recettes en 2018,
- 201 790 € HT en dépenses en 2019,
- 270 677 € HT en dépenses en 2020,
- 163 333 € HT en dépenses en 2021,
- 169 167 € HT en dépenses en 2022,
- 65 000 € HT en dépenses en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 €HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 130 033 €HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**